

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 649

15 mars 2008

SOMMAIRE

Aeroluxembourg S.à r.l.	31142	Investissements du Centaure	31113
Amicale de l'USP	31147	Ipsila S.A.	31112
Annibal Holding S.A.	31114	JPMorgan Series II Funds	31141
Aoyama S.A.	31135	Kalistee S.A.	31108
Arta Grafica Luxe	31107	K.A.M. Holding S.A.	31109
Balmain German Retail Park Develop- ments (West) No. 1 S.à r.l.	31120	Laboratoires Pharmedical S.A.	31115
Bodena	31142	Le Pinceau Magique S.à.r.l.	31149
Bric S.A.	31116	Long Island International S.A.	31115
Brugama Holding S.A.	31114	Luxad S.A.	31109
Brupaphi S.A.	31114	Mapicius S.A.	31111
Bruphi S.A.	31110	Marigny Development S.A.	31108
Central Commercial S.A.	31107	Marisa S.A.	31117
Comont S.A.	31115	Montreuil Strategies S.A.	31109
Compagnie pour le Développement Indus- triel S.A.	31106	Multi Invest Global OP	31119
Cordalia S.A.	31113	New Comsat S.A.	31130
C.P.O. International S.A.	31116	N-Fonds Nr.3 Strategie HNLUX	31114
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	31112	Novergy International S.A.	31150
Dolce Amaro S. à r.l.	31145	Ocean Services Company S.A.	31111
Elektrotechnik Thommes G.m.b.H.	31151	Opera Finance S.A.	31110
Ely International Holding S.A.	31112	Paradise S.A.	31118
Eucosider Commercial	31136	Pomme Holding S.A.	31113
Euro-Bond	31118	Primogest S.A.	31107
Europa-Bond	31118	Rosneft Holdings Ltd S.A.	31132
Finance Immobilière Holding	31106	Setas International S.A.	31110
Financière du Stuff S.A.	31111	Star Management Sàrl	31119
Fintinvest A.G.	31116	Technorent	31119
Flolino Holding S.A.	31140	THV Tierhalter-Versicherungsvermitte- lungs GmbH	31120
Fortis Banque Luxembourg	31106	Vamo Développement S.à r.l.	31142
Grenache & Cie S.N.C.	31143	Vauban Strategies S.A.	31108
Hague Invest Sàrl	31117	Vitale Holding S.A.	31120
HSH Invest S.A.	31117	Vitha Travaux A.G. Niederlassung Luxem- bourg	31134
Immo Capitol S.A.	31150	YMA Asset Management S.A.	31151
Interbond	31117	Zythum S.A.	31149

Finance Immobilière Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 17.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 14 avril 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008015382/755/18.

Fortis Banque Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le 3 avril 2008 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2007
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 28 mars 2008 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 28 mars 2008.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008028670/11/23.

Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 13.889.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 7 avril 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007, et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029655/755/19.

Primogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 102.030.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031107/10/19.

Arta Grafica Luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031108/10/18.

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;

4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031109/10/18.

Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031110/10/19.

Kalistee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 97.350.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2008 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031111/10/18.

Marigny Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 93.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2008 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;

4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031112/10/19.

Montreuil Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 97.333.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031113/10/18.

Luxad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 105.566.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 8 avril 2008 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008032399/755/19.

K.A.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 avril 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008032400/755/19.

Bruphi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 64.269.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 9 avril 2008 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008032401/755/19.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur-Délégué et au Commissaire aux Comptes;
6. renouvellement du mandat d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008032653/10/19.

Setas International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033915/795/15.

Ocean Services Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.148.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 3, 2008* at 4.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008033917/795/15.

Mapicius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 86.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 avril 2008* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033918/795/15.

Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 avril 2008* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033921/795/20.

Ipsila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 86.742.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033920/795/15.

Ely International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033922/795/15.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 25 mars 2008 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2007.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 19 mars 2008 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 20 mars 2008 au plus tard.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008026488/6/24.

Pomme Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 46.226.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mars 2008* à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 novembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2007;
3. Affectation des résultats au 30 novembre 2007;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008028632/10/18.

Cordalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 avril 2008* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033924/795/15.

Investissements du Centaure, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.474.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 25 mars 2008* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029033/755/19.

Annibal Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033926/795/15.

N-Fonds Nr.3 Strategie HNLUX, Fonds Commun de Placement.

Une refonte complète du règlement de gestion de fonds commun de placement N-FONDS NR.3 STRATEGIE HNLUX au 11 juin 2007 a été déposée au registre de Commerce et des Sociétés le 29 février 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

HANSA-NORD-LUX
Managementgesellschaft
P. Schruden

Référence de publication: 2008028652/1914/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06957. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Brupaphi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 3 avril 2008 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033927/534/15.

Brugama Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 avril 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033925/795/16.

Comont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.552.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 avril 2008 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029864/795/18.

Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on March 31, 2008 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on July 13, 2007 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on March 31, 2008, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008026906/534/16.

Long Island International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029865/795/15.

Bric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Reportée qui aura lieu le 25 mars 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029872/795/15.

C.P.O. International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029873/795/15.

Fintinvest A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.446.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 25 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008030462/1023/16.

Hague Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.669.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 5 décembre 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 5 décembre 2007, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a transféré l'intégralité de ses parts, soit 100 parts sociales détenues dans la Société:

- à la société ML INFRASTRUCTURE HOLDINGS LTD, PO Box 309 GT Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008022391/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

HSH Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 42.279.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement, welches für alle von der HSH INVEST S.A. verwalteten, nach Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen organisierten Investmentfonds gilt, eingetragen in Luxemburg wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterleg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSH INVEST S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008028651/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03269. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Interbond, Fonds Commun de Placement.

Une refonte complète du règlement de gestion de fonds commun de placement INTERBOND au 11 juin 2007 a été déposée au registre de Commerce et des Sociétés le 29 février 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

HANSA-NORD-LUX

Managementgesellschaft

P. Schruden

Référence de publication: 2008028653/1914/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06956. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Marisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 21.074.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MARISA S.A. (B 21.074), avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 17 mars 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2008032450/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Europa-Bond, Fonds Commun de Placement.

Une refonte complète du règlement de gestion de fonds commun de placement EUROPA-BOND au 11 juin 2007 a été déposée au registre de Commerce et des Sociétés le 29 février 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

HANSA-NORD-LUX

Managementgesellschaft

P. Schruden

Référence de publication: 2008028654/1914/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06956. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Euro-Bond, Fonds Commun de Placement.

Une refonte complète du règlement de gestion de fonds commun de placement EURO-BOND au 11 juin 2007 a été déposée au registre de Commerce et des Sociétés le 29 février 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

HANSA-NORD-LUX

Managementgesellschaft

P. Schruden

Référence de publication: 2008028655/1914/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06956. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- PARADISE S.A. (B 28.523), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 17 mars 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2008032454/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Technorent, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 27.283.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- TECHNORENT S.à r.l. (B 27.283) dont le siège social à L-2320 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé en date du 29 mars 1990,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 17 mars 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2008032457/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Star Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 57.970.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- STAR MANAGEMENT S.à r.l. (B 57.970), dont le siège social à L-1330 Luxembourg, 30, rue de Cessange, a été dénoncé en date du 13 juillet 1998.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 17 mars 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2008032459/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Multi Invest Global OP, Fonds Commun de Placement.

—
La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement MULTI INVEST GLOBAL OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés le 11 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

31120

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008032935/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02619. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

THV Tierhalter-Versicherungsvermittlungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 50.570.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- THV TIERHALTER-VERSICHERUNGSVERMITTLUNGS GmbH S.à r.l. (B 50.570), dont le siège social à L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 17 mars 2008 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2008032462/2630/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Vitale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 25 mars 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031053/795/16.

Balmain German Retail Park Developments (West) No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.229.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the first of February.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDINGS S. à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 114.485, with a subscribed shares capital of EUR 12,500, here represented by LUXEMBOURG

CORPORATION COMPANY S.A. itself represented by Mr Fabrice Geimer, residing professionally in Luxembourg and Mr François Cottong, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, in the capacity in which its acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. The company. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Objects.

2.1. The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate assets located in Germany and/or Poland and and/or any other jurisdiction as may be approved by a decision of the single partner or by decision of the partners in meeting in accordance with article 14 (the «Business»). The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.5. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name BALMAIN GERMAN RETAIL PARK DEVELOPMENTS (WEST) NO. 1 S. à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple resolution of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital.

6.1 The capital is of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

6.2 The shares of the Company shall be kept in registered form.

Art. 7. Alteration of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Entitlement. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Owners of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. Board of managers.

12.1 The Company shall be managed by one or more managers who need not to be shareholders. The managers shall not be more than five (5) in number and each manager shall be appointed by the unanimous resolution of the single partner, or by decision of the partners meeting in accordance with article 14. The majority of managers shall be resident in Luxembourg. Any appointment of a manager in breach of this article 12.1 shall be void.

12.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

12.3 The managers may be removed at any time, with or without cause, by a decision of the single partner or by a resolution of the partners holding a majority of votes at a partners meeting in accordance with article 14.

12.4 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

12.5 All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

12.6 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

12.7 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his or its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.8 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

12.9 The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The chairman will not have a second or casting vote.

12.10 The board of managers may elect a secretary from among its members.

12.11 The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

12.12 The meetings of the board of managers shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

12.13 Meetings of the board of managers shall be held at least every quarter.

12.14 Notice of any meeting of the board of managers may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail of each manager addressed to all other members of the board of managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

12.15 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another manager as his proxy, provided that a manager who is resident in Luxembourg may not appoint a person who is not resident in Luxembourg as his proxy.

12.16 A manager, other than a manager who is resident outside of Luxembourg may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that the majority of managers present at the meeting are resident in Luxembourg.

12.17 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No manager may participate in this way if that manager is physically present in the United Kingdom, and any meeting where one or more managers is physically present in the United Kingdom shall not be quorate and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

12.18 Where there is more than one manager, the quorum for any meeting of the board of managers shall be a majority of managers. The board of managers can validly debate and take decisions in meeting only if the requisite quorum is present.

12.19 All decisions at a meeting of the board of managers shall be taken by the majority of those managers present or represented by a proxy appointed under article 12.14.

12.20 A manager having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of managers shall be obliged to inform the board of managers thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of managers. At the next meeting of partners of the Company, before votes are taken in any other matter, the partners shall be informed in accordance with the Law of those cases in which a manager had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in this article 12.20 does not apply if the decisions of the board of managers are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.

12.21 Notwithstanding the provisions of article 12.19, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers of the Company have a personal interest in, or are a manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any manager who is a manager or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of the sole partner or, where there is more than one partner, the decision of the partners meeting in accordance with article 14), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.22 The decisions of the board of managers will be recorded in minutes and signed by any two managers.

12.23 No actions in this article 12 may be completed in the United Kingdom, nor may minutes of meetings of the board of managers be prepared in the United Kingdom.

12.24 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. Personal liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings.

14.1 General meetings of the partners of the Company shall meet upon call of any two members of the board of managers and, subject to these articles, at such other times and places as may be required by the Law.

14.2 Not less than eight (8) days' prior notice of a general meeting of the partners of the Company shall be given to each partner. All notices calling meetings of the partners of the Company must contain the agenda for such meetings. If all the partners of the Company are present or represented at the general meeting of the partners of the Company and if they state that they have been duly informed of the agenda of such meeting, general meeting of the partners of the Company may be held without prior notice.

14.3 Save as prescribed by these articles, all matters relating to general meetings of the partners of the Company shall be governed by the Law.

14.4 The quorum required at any general meeting of the partners of the Company shall be:

14.4.1 in the case of a sole partner, one (1); and

14.4.2 where there is more than one partner of the Company, any two (2) partners present in person or by proxy.

14.5 Any partner of the Company may attend a general meeting of partners of the Company by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex as his proxy another person who need not be a partner.

14.6 At a general meeting of the partners of the Company, each share in the Company entitles its holder to one (1) vote.

14.7 Except as otherwise required by the Law or the terms of article 14.8, resolutions at a quorate general meeting of the partners of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the partners present or represented and voting.

14.8 The Company shall not without the approval of the sole partner, or, where there is more than one partner of the Company, without the unanimous approval of all the partners:

14.8.1 alter, increase, allot, cancel, reduce, redeem, reorganise, consolidate, sub-divide or convert the authorised or issued share capital of the Company or vary any of the rights attaching to any shares; or

14.8.2 approve any variation or amendment to the terms of its articles of association or other constituent documents; or

14.8.3 acquire, purchase, or subscribe for any shares, debentures, mortgages or securities (or any interest therein) in any company, trust or any body; or

14.8.4 hold any meeting of the partners or purport to transact any business at any such meeting unless there shall be present a quorum in terms of these articles; or

14.8.5 alter any restriction on the powers of the board of managers to borrow, give guarantees or create charges; or

14.8.6 sell the undertaking of the Company or any substantial part thereof; or

14.8.7 change or permit a change in the general nature of or diversify the Business; or

14.8.8 take any steps to have the Company wound up whether for the purposes of amalgamation or reconstruction or otherwise unless a registered insolvency practitioner shall have advised that the Company requires to be wound up by reason of having become insolvent; or

14.8.9 use the name of UBERIOR EUROPE LIMITED or BANK OF SCOTLAND; or

14.8.10 do any thing which the Law requires be approved by all the partners of the Company; or

14.8.11 approve the adoption of or any variation to the terms of the constitutional documents of any wholly owned subsidiary of the Company; or

14.8.12 make any political gift or charitable donation; or

14.8.13 give any guarantee, indemnity or security in respect of the obligations of any other person (other than any of its wholly owned subsidiaries) or permit any such guarantee or indemnity or security to subsist or vary any such guarantee or indemnity or security or provide any credit (other than normal trade credit on commercially reasonable terms in the ordinary course of the Business or to any of its subsidiaries); or

14.8.14 pay any remuneration or expenses to any person other than as proper remuneration for work done or services provided or as proper reimbursement for expenses incurred in connection with the Business; or

14.8.15 make any loan or advance (other than to any of its wholly owned subsidiaries); or

14.8.16 create any mortgage or charge over any part of its undertaking, property or assets, save as pursuant to the terms of any facility arrangement, loan agreement or other documentation which has been approved by the partners pursuant to article 14.8.24; or

14.8.17 appoint any committee of the board of managers to take any decisions which are material to the Company otherwise than at a meeting of the board of managers; or

14.8.18 establish or vary the rules of any profit sharing, bonus or incentive scheme or any benefits scheme for the Company; or

14.8.19 incur any expenditure or liability or authorise, approve or permit any expenditure or liability to be incurred in respect of the acquisition of any business or capital asset whatsoever of the Company of an aggregate amount in excess of € 100,000.- in any financial year; or

14.8.20 enter into any contract or arrangement of a long term nature of a value of € 25,000.- or more; or

14.8.21 change or permit a change to the terms of any management agreement entered into by the Company; or

14.8.22 sell or otherwise dispose of any heritable or freehold or leasehold property or any interest therein; or

14.8.23 dispose of any share in the capital of any wholly owned subsidiary of the Company; or

14.8.24 borrow any money or incur any indebtedness in the nature of borrowing; or

14.8.25 give any consent or approve any matter which the Company is to provide its consent or approval in its capacity as a shareholder, member or partner of any of its wholly owned subsidiaries; or

14.8.26 approve the terms of any investment proposal, interim transaction appraisal, final transaction appraisal or business plan relative to the Company and/or any of its wholly owned subsidiaries; or

14.8.27 cause or permit any wholly owned subsidiary of the Company to do any of the things mentioned in articles 14.8.1 to 14.8.26 (inclusive), substituting reference to the Company with a reference to that wholly owned subsidiary.

14.9 A written decision signed by all the partners of the Company is proper and valid as though the decision had been adopted at a meeting of the partners of the Company duly convened and held. Such written decision may be documented in a single document or in several documents having the same content signed by all the partners.

Art. 15. Accounting year. The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.

Art. 16. Accounts. Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Profits.

17.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2 The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company. To the extent practicable, unless authorised to the contrary by the partner(s), an amount equal to any dividends or distributions received from any subsidiaries of the Company, and 90% of all net profits excluding such dividends or distributions, shall be distributed to the partner(s) no later than 18 months following the end of the accounting period in which they accrue, arise or are received.

17.3 The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried

forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. Liquidations. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Application of the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDINGS S. á.r.l. (the Sole Shareholder) hereby declares that it subscribes to all the one hundred (100) share quotas having a nominal value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, representing the total share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

All these one hundred (100) share quotas have been fully paid up by the Sole Shareholder by means of a payment in cash, so that the subscription amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's first financial year is to run from the date hereof to 31 March 2009.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

1. The Sole Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at one.
2. The Sole Shareholder resolves to appoint the following person as manager of the Company for an unlimited period of time:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste and registered with the Luxembourg Trade and Company's Register under number B 37.974.

3. The Sole Shareholder resolves to set the registered office of the Company at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAIMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDING S. à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 114.485 ayant un capital souscrit de EUR 12.500,-, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur François Cottong, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et B.

Laquelle partie comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er}. La société. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objets.

2.1. L'objet de la Société est d'investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers sis en Allemagne et/ ou en Pologne et/ou tout autre juridiction telle qu'approuvée par une décision de l'associé unique ou par une décision des associés en assemblée en accord avec l'article 14 (les «Affaires»). La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.4. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.5. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination BALMAIN GERMAN RETAIL PARK DEVELOPMENTS (WEST) NO. 1 S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple résolution des associés.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

6.2 Les actions de la société sont nominatives.

Art. 7. Modification du capital. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits liés aux parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Propriétaires des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Conseil de gérance.

12.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés. La Société ne peut pas compter plus de cinq (5) gérants et chaque gérant sera nommé par une résolution unanime de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés en accord avec l'article 14. La majorité des gérants devra résider au Luxembourg. Toute nomination d'un gérant en violation du présent article 12.1 sera nulle.

12.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

12.3 Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution des associés à la majorité des votes lors d'une assemblée des associés en accord avec l'article 14.

12.4 Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

12.5 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

12.6 La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

12.7 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

12.8 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12.9 Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion. Le président ne dispose pas d'un second vote ou d'une voix déterminante.

12.10 Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

12.11 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Les gérants seront conviés séparément pour chaque assemblée du conseil de gérance. Sauf en cas d'urgence, qui sera à spécifier dans les convocations ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer à l'assemblée, au moins huit (8) jours auparavant et par écrit. L'assemblée pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou dûment représentés.

12.12 Les réunions des gérants auront lieu à l'endroit, le jour et l'heure spécifiés dans les convocations sous condition que toutes les réunions soient tenues au Luxembourg. Les réunions tenues en-dehors du Luxembourg sont nulles.

12.13 Les réunions des gérants auront lieu tous les trimestres au moins.

12.14 Les convocations à une quelconque réunion des gérants peuvent être déclarées non nécessaires par l'accord écrit, par télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique par chacun des gérants adressé aux autres membres du conseil de gérance. Une convocation séparée n'est pas nécessaire pour les réunions qui ont lieu à des endroits et des heures spécifiés dans une planification adoptée auparavant par une résolution du conseil de gérance.

12.15 Chaque gérant peut agir lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique un autre gérant comme son représentant sous condition que le gérant qui est résident au Luxembourg ne peut pas désigner une personne qui ne réside pas au Luxembourg comme son représentant.

12.16 Un gérant, autre qu'un gérant qui réside hors du Luxembourg peut être désigné comme représentant d'un ou de plusieurs de ses collègues sous la condition néanmoins que la majorité des gérants présents à la réunion résident au Luxembourg.

12.17 Tout gérant peut participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires permettant l'identification de ce gérant et permettant aux personnes qui participent à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion est équivalente à une participation en personne à une telle réunion. Aucun gérant ne peut participer de cette manière s'il est physiquement situé aux Royaume-Uni et toute réunion ou un ou plusieurs gérants sont physiquement présents au Royaume-Uni n'aura pas de quorum et toute décision prise à une telle réunion sera nulle. Une réunion qui a lieu par ces moyens de communication sera considérée comme avoir eu lieu au siège au Luxembourg.

12.18 En cas de pluralité de gérants, le quorum pour toute réunion du conseil de gérance sera une majorité des gérants. Le conseil de gérance peut débattre valablement et prendre des décisions dans des réunions uniquement si le quorum requis est présent.

12.19. Toutes les décisions prises à une réunion du conseil de gérance sont à prendre à la majorité des gérants présents ou représentés par un mandataire désigné sous l'article 12.14

12.20 Un gérant qui a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une question soumise pour approbation au conseil de gérance est obligé d'en informer le conseil de gérance et de faire inscrire sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas participer aux délibérations afférentes du conseil de gérance. A la prochaine assemblée des associés de la Société, avant un vote quelconque, les associés seront informés en accord avec la Loi sur de tels cas ou un gérant à un intérêt personnel contraire à celui de la Société. La règle sur le conflit d'intérêt repris dans le présent article 12.20 ne s'applique pas si les décisions du conseil de gérance concernent des transactions conclues dans la marche ordinaire des affaires sur base des conditions du marché.

12.21 Sans préjudice des dispositions de l'article 12.19 aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, entreprise ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs gérants de la Société ont un intérêt personnel ou sont gérants, associés, dirigeants ou employés de toute société, entreprise ou autre entité avec la Société signera des contrats ou effectuera d'autres transactions (sauf avec l'accord écrit préalable de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, la décision des associés en assemblée en accord avec l'article 14), uniquement en raison de cette affiliation avec une telle société, entreprise ou entité à être empêché de débattre et de voter ou d'agir dans toute question en relation avec un tel contrat ou une telle transaction.

12.22 Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans les procès-verbaux et signées par deux gérants.

12.23 Aucune action de cet article 12 ne pourra être effectuée au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

12.24 Une décision écrite signée par tous les gérants est bonne et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut-être documentée dans un seul document ou plusieurs documents avec le même contenu et signés par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité personnelle des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales.

14.1 Les assemblées générales des associés de la Société ont lieu sur demande de deux membres du conseil de gérance et, sujet aux présents Statuts, aux heures et endroits tels que requis par la Loi.

14.2 Une notification pour une assemblée générale des associés de la Société devra parvenir à chacun des associés pas plus tard que huit (8) jours avant cette réunion. Toutes les convocations aux assemblées des associés de la Société doivent comporter l'agenda de cette réunion. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de la Société et qu'ils estiment avoir été dûment informés de l'agenda de cette réunion, l'assemblée générale des associés de la Société peut avoir lieu sans convocation préalable.

14.3 Sauf comme prévu par les présents statuts, toutes les questions afférentes à l'assemblée générale des associés de la Société sont régies par la Loi.

14.4 Le quorum requis à toute assemblée générale des associés de la Société est comme suit:

14.4.1 en cas d'un associé unique, un (1); et

14.4.2 en cas de pluralité d'associés, deux (2) de ces associés présents en personne ou représentés

14.5 Tout associé de la Société pourra assister à une assemblée générale des associés de la Société en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme, courrier électronique ou télex une autre personne comme son représentant n'ayant pas besoin d'être un associé.

14.6 Chaque part de la Société donne droit à un (1) vote à son propriétaire lors des assemblées générales des associés de la Société.

14.7 Sauf si autrement requis par la Loi ou les termes de l'article 14.8, les résolutions à une assemblée générale des associés de la Société en quorum dûment convoquée seront prises à la simple majorité des associés présents ou représentés et participant au vote.

14.8 La Société ne pourra pas sans accord de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, l'accord unanime de tous les associés:

14.8.1 modifier, augmenter, allouer, annuler, réduire, racheter, réorganisé, consolidé, diviser ou convertir le capital autorisé ou émis de la Société ou changer un quelconque droit attaché à toute action, ou

14.8.2 approuver toute variation ou modification des termes de ces statuts ou d'autres documents de constitution; ou

14.8.3 acquérir, acheter ou souscrire des actions, obligations, hypothèques ou titres (ou tout intérêt y afférent) dans une société, un trust ou tout organe; ou

14.8.4 tenir une réunion des associés ou envisager une transaction lors d'une telle assemblée s'il n'y a pas de quorum suivant les termes de ces statuts; ou

14.8.5 modifier ou restreindre les pouvoirs du conseil de gérance pour emprunter, donner des garanties ou créer des charges; ou

14.8.6 vendre des entreprises de la Société ou toute partie substantielle de celle-ci; ou

14.8.7 changer ou permettre le changement de la nature générale ou de la diversité de transactions; ou

14.8.8 prendre des mesures pour liquider la Société que ce soit pour des besoins de fusions ou de reconstruction ou autrement sauf en cas de procédure de liquidation judiciaire sur avis d'un liquidateur lorsque la liquidation est nécessaire pour des raisons d'insolvabilité de la Société; ou

14.8.9 utiliser le nom de UBERIOR EUROPE LIMITE ou BANK OF SCOTLAND; ou

14.8.10 faire quoi que ce soit dont la Loi exige l'approbation par tous les associés de la Société; ou

14.8.11 approuver l'adoption de toute variation aux termes des documents de constitution de toutes succursales détenues à cent pourcents par la Société;

14.8.12 faire un don politique ou charitable; ou

14.8.13 donner toute garantie, indemnité ou sûreté en relation avec les obligations d'une autre personne (autre qu'à une de ses succursales détenues à cent pourcents) ou permettre la subsistance ou l'alternance d'une telle garantie, indemnité ou sûreté ou fournir tout crédit (autre qu'un crédit transactionnel normal sur base des termes commerciaux raisonnables dans le cadre normal des affaires ou à une de ses succursales); ou

14.8.14 payer toute rémunération ou dépenses à une personne autre que pour la bonne rémunération de travail effectué ou des services rendus ou le bon remboursement de dépenses encourues en relation avec les affaires; ou

14.8.15 faire un prêt ou une avance (autre qu'à une de ses succursales détenues à cent pourcents); ou

14.8.16 créer une hypothèque ou charge sur une partie quelconque de son entreprise, propriété ou avoirs sauf suivant les termes d'une ligne de crédit, d'un accord de prêt ou d'un autre document approuvé par le conseil de gérance suivant l'article 14.8.24; ou

14.8.17 nommer un comité du conseil de gérance pour prendre toutes les décisions qui sont déterminante pour la Société autrement que lors d'une réunion du conseil de gérance; ou

14.8.18 établir ou varier les règles de tout partage de bénéfice, bonus ou plan d'entreprise ou tout plan d'avantages pour la Société, ou

14.8.19 encourir toute dépense ou dette ou autoriser, approuver ou permettre toute dépense ou dette en relation avec l'acquisition de toute entreprise ou avoirs quelconques de la Société pour un montant total de plus de €100.000 dans un exercice quelconque; ou

14.8.20 entrer dans un contrat ou un arrangement à long terme pour une valeur de € 25.000 ou plus; ou

14.8.21 changer ou permettre de changer des termes de tout accord de gestion signé par la Société; ou

14.8.22 vendre ou disposer autrement de tout bien héritable ou détenu librement par la Société ou tout intérêt y afférent; ou

14.8.23 vendre tout part dans le capital de toute succursale détenue à cent pourcents par la Société; ou

14.8.24 emprunter toute somme ou encourir une dette dans la nature d'un emprunt; ou

14.8.25 donner ou consentir à l'approbation de toute question que la Société est amenée à approuver en sa capacité d'actionnaire, membre ou associé dans une de ses succursales détenues à cent pourcents; ou

14.8.26 approuver les termes d'une proposition d'investissement, d'une évaluation pour une transaction intérimaire, une transaction finale ou un plan d'entreprise en relation avec la Société ou une de ses succursales détenues à cent pourcents;

14.8.27 causer ou permettre une de ses succursales détenues à cent pourcents de faire une quelconque des actions mentionnées sous les articles 14.8.1 à 14.8.26 (inclus) en substituant la référence à la Société avec la référence à cette succursale.

14.9 Une décision écrite signée par tous les associés de la Société est bonne et valable comme si cette décision avait été adoptée lors d'une réunion des associés de la Société dûment convoquée et tenue. Une telle décision écrite peut être documenté dans un seul document ou plusieurs documents ayant le même contenu et signés par tous les associés.

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. Comptes. Chaque année, au trente et un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Bénéfice.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

17.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Dans la mesure du faisable, sauf si autorisé pour le contraire par le(s) associé(s), un montant équivalent à tout dividende ou distribution reçu par une quelconque des succursales de la Société et 90% de tous les profits nets excluant un tel dividende ou une telle distribution, sera distribué à l'associé (aux associés) au plus tard 18 mois suivant la fin de l'exercice dans lequel un tel montant a été encouru, généré ou reçu.

17.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Liquidations. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été ainsi établis, BALMAIN EUROPEAN RETAIL HOLDING S. à r.l. (l'Associé Unique), déclare souscrire toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Toutes ces cent (100) parts sociales ont été libérées entièrement par l'Associé Unique au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des Statuts, le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se clôturera le 31 mars 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé Unique décide de fixer le nombre de gérants de la Société à un;
2. L'Associé Unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974.

3. L'Associé Unique décide de fixer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: F. Geimer, F. Cottong, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008. LAC/2008/5425. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008027498/5770/547.

(080027083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

New Comsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 136.294.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société anonyme PATHFINDER CORPORATION S.A., avec siège social à Suite 13 First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), inscrite sous le numéro IBC 041813,

ici représentée par Roberto Vasta, comptable, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NEW COMSAT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la vente de communications téléphoniques et satellitaires en abonnement et en pré-payé, le commerce en gros et en détail d'appareils électroniques de téléphonie mobile, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par l'associée unique, PATHFINDER CORPORATION S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent (1.100,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Pierluigi De Felice, gérant, demeurant à I-70057 Palese (Italie), 3A, via Gabriele d'Annunzio.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes, Roberto Vasta, comptable, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vasta, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 février 2008, REM/2008/201. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008027721/218/113.

(080028098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Rosneft Holdings Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 117.914.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of January,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of ROSNEFT HOLDINGS LTD S.A., a société anonyme, having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and

Companies Register under number B 117914, incorporated by deed of the undersigned notary dated July 10, 2006, published in the Mémorial C number 1773 of September 22, 2006. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on December 28, 2007, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened and presided by Mr Luc Braun, diplômé en sciences économiques, residing in Luxembourg, The chairman appointed as secretary Ms Michèle Dhur, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) To add the following sentence at the end of article 9 of the statutes:

«Notwithstanding the generality of the foregoing, the company will only be bound if at least one signature is that of a director resident in Luxembourg.»

2) To insert the following paragraph at the end of the first paragraph of article 13 of the statutes:«Any extraordinary general meeting shall also be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices.»

II) The shareholders present or represented, the proxy of the shareholder represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholder present, the proxy-holder representing the shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

Said proxy of the represented shareholder, signed *ne varietur* by the board of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the attendance list that all the thirty-one (31) shares representing the entire share capital of forty thousand eight hundred and twenty-seven US dollars (40,827.-USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting decides to add the following sentence at the end of article 9 of the statutes:

«Notwithstanding the generality of the foregoing, the company will only be bound if at least one signature is that of a director resident in Luxembourg.»

Second resolution

The general meeting decides to insert the following paragraph at the end of the first paragraph of article 13 of the statutes:

«Any extraordinary general meeting shall also be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices.»

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROSNEFT HOLDINGS LTD S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 117 914, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1773 du 22 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Michèle Dhur, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 9 des statuts: «Nonobstant des dispositions qui précèdent, la société sera seulement engagée si au moins une signature est celle d'un administrateur résident au Luxembourg.»

2) Insertion du paragraphe suivant à la fin du premier paragraphe de l'article 13 des statuts: «Toute assemblée générale extraordinaire se tiendra également à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les trente et une (31) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante mille huit cent vingt-sept dollars US (40.827,-USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 9 des statuts:

«Nonobstant des dispositions qui précèdent, la société sera seulement engagée si au moins une signature est celle d'un administrateur résident au Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer le paragraphe suivant à la fin du premier paragraphe de l'article 13 des statuts:

«Toute assemblée générale extraordinaire se tiendra également à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, M. Dhur, M. Olsem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, LAC/2008/3981. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008027703/212/108.

(080027983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Vitha Travaux A.G. Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 136.312.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Durch Beschluss vom 2. Januar 2008 wird die Gesellschaft VITHA TRAVAUX A.G. in Luxemburg eine Niederlassung wie folgt einrichten:

1. Anschrift der Niederlassung:

4, Am Hock in L-9991 Weiswampach

2. Tätigkeiten der Niederlassung:

Die Niederlassung hat zum Gegenstand das Herstellen, den An- und Verkauf und den Transport von Beton und dessen Derivaten sowie von allen Produkten und Materialien, die im Baugewerbe benutzt werden; außerdem die Ausführung folgender Arbeiten und Dienstleistungen in eigener Regie oder durch Subunternehmer: Tiefbau sowie Straßenbau; den An- und Verkauf sowie die Vermittlung von Immobilien; alle Tätigkeiten und Dienstleistungen, die mit dem Gesellschaftsgegenstand direkt und indirekt in Verbindung stehen, sowie die Ausführung der diesbezüglichen Transporte.

Zu vorgenannten Arbeiten und Dienstleistungen gehören unter anderem auch Arbeiten in folgenden Bereichen: allgemeine Erdbewegungsunternehmen, Drainagearbeiten, Abwässerleitungen, Wasserverteilung und verschiedene Kanalisierungen, bituminöse Straßendecken jeder Art, Beton- und Teerstraßendecken, Verlegen von Kabeln und Leitungen jeder Art; Sammelkanäle, Fundamente, Schlammmauern, Bohren, Sondieren; vorstehende Aufzählungen ist nur beispielhaft und nicht erschöpfend.

Sie kann alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise in allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.

3. Register bei dem die Akte der Gesellschaft angelegt worden ist und Nummer der Eintragung:

Handelsregister EUPEN: Nummer 46.481

4. Bezeichnung und Rechtsform der Gesellschaft, sowie Bezeichnung der Niederlassung:

Gesellschaft: VITHA TRAVAUX Aktiengesellschaft

Niederlassung: VITHA TRAVAUX A.G. Niederlassung Luxemburg

5. Vertretung der Gesellschaft und der Niederlassung:

a) Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft:

Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Roger Wickler, geboren am 16. Mai 1976 in B-Malmédy, mit Berufsadresse in L-9991 Weiswampach - 4, Am Hock, delegierter Verwalter;

- Herrn Albert Wickler, geboren am 25. Februar 1945 in Luxemburg, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, Oudler 58, delegierter Verwalter;

- Die Gesellschaft WICKLER A.G., eingetragen im Handelsregister EUPEN: Nummer 42.859, mit Sitz in B-4791 Burg-Reuland, Oudler 66a;

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder die alleinige Unterschrift der delegierten Verwalter.

b) Handlungsbevollmächtigter der Niederlassung Luxemburg:

Herrn Roger Wickler, geboren am 16. Mai 1976 in B-Malmédy, mit Berufsadresse in L-9991 Weiswampach - 4, Am Hock.

Die Niederlassung Luxemburg wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Für die Richtigkeit des Auszuges und zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VITHA TRAVAUX A.G.

R. Wickler

Delegierter Verwalter

Référence de publication: 2008027822/8516/54.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01947. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Aoyama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 72.295.

—
Extrait rectificatif

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'extrait déposé le 17 Janvier 2008, n° L080008735.05 CDO 799, enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 11 Janvier 2008, sous la référence LSO: CM 03642,

Au lieu de:

«Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 17 décembre 2007 que:

Les démissions de Madame Sonja Linz, de Messieurs Pascal Noel et Georges Deitz de leur fonction d'Administrateurs ont été acceptées.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement en tant qu'administrateurs, avec effet immédiat:

- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique
- Monsieur Patrick Moinet, demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique
- Monsieur Patrick Holberchts, demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 13 juillet 1963 à Ixelles, Belgique

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Est élu Commissaire, avec effet immédiat, en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., pour la même période:

- F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social 520 S. 7th Street, Suite C -Las Vegas NV89101 - USA et inscrite auprès du Registre de Commerce du Nevada sous le numéro: E 004850 2007-7.

Le siège social de la société a été transféré 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.»

Il y a lieu de lire:

«Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 17 décembre 2007 que:

Les démissions de Madame Sonja Linz, de Messieurs Pascal Noel et Georges Deitz de leur fonction d'Administrateurs ont été acceptées.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement en tant qu'administrateurs, avec effet immédiat:

- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique
- Monsieur Patrick Moinet, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique
- Monsieur Patrick Holbrechts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; né le 13 juillet 1963 à Ixelles, Belgique

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Est élu Commissaire, avec effet immédiat, en remplacement de la société CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., pour la même période:

- F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social 520 S. 7th Street, Suite C -Las Vegas NV89101 - USA et inscrite auprès du Registre de Commerce du Nevada sous le numéro: E 004850 2007-7.

Le siège social de la société a été transféré du 560 A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008028171/6312/54.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05670. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Eucosider Commercial, Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 4.855.

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme EUCOSIDER COMMERCIAL, ayant son siège social à L-4714 Pétange, rue Eucosider, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 4.855, ci-après dénommée la «Société»,

constituée originellement sous la dénomination de Differdinger Eisenhandels-Gesellschaft «Difeisen», suivant acte reçu sous seing privé le 14 mai 1941, publié au Öffentlicher Anzeiger, n° 30 du 5 juin 1941, les statuts ayant été modifiés pour

la dernière fois suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 789 du 20 septembre 2001, cet acte contenant le changement de la dénomination en EUCOSIDER COMMERCIAL et la refonte des statuts,

à savoir:

1. ArcelorMittal CENTRE LOGISTIQUE EUROPEEN, en abrégé AMCLE, ayant son siège social à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.077, représentée aux fins des présentes par Madame Linda Qeqeh, legal counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 février 2008, ci-annexée, détenant 299 actions,

2. ARCELOR DISTRIBUTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 9.720,

représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula Da Silva, paralegal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 février 2008, ci-annexée, détenant 1 action,

soit un total de 300 actions sur les 300 actions émises représentant l'intégralité du capital social de EUR 37.500,-.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de L-4714 Pétange, rue Eucosider, Zone Industrielle à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Art. 2. La société a pour dénomination EUCOSIDER COMMERCIAL.

Art. 3. La société a pour objet le négoce des produits sidérurgiques, des produits issus de la transformation du fer et de l'acier, des sous-produits du fer et de l'acier et de produits de substitution, ainsi que la gestion et le contrôle d'entreprises ayant un objet identique ou similaire à l'objet prédécrit.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-); il est représenté par trois cents (300) actions de cent vingt cinq euros (125) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Lorsque la loi le permettra, la société pourra ne compter qu'un seul actionnaire, avec les conséquences que la loi attachera à cette circonstance.

Art. 7. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédits non-associés.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque et dans les conditions où la loi le permettra, le nombre de membres du conseil d'administration pourra être réduit à un.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; il peut en plus élire un vice-président. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure et avec la décision à prendre, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que lesdits membres aient à se réunir.

Art. 11. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document, mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant toutefois représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de communication à distance garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, fondés de pouvoir ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis en son sein, dont il détermine les attributions.

Titre IV. Surveillance, Contrôle des comptes annuels

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des commissaires, qui sont révocables à tout moment, ne peut pas dépasser six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale peut allouer une rémunération aux commissaires.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé au chapitre IV du titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Titre V. Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Differdange, au siège social le deuxième mardi du mois de mars à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la société le nécessitent. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins ou, si la loi est modifiée en ce sens, le dixième du capital social au moins, l'en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Toutefois, les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 17. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénominations et sièges des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut des deux, par l'administrateur le plus âgé.

Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'assemblée nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 19. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VI. Exercice social, Comptes annuels, Bénéfices, Répartitions

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du/des commissaire(s) ou du/des réviseur(s) d'entreprises, selon le cas.

Art. 22. Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité, est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre VIII. Contestations

Art. 24. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et/ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Qeqeh, A.P. Da Silva, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2008. Relation: GRE/2008/824. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 février 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008028871/213/216.

(080029277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Floino Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 57.066.

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLOLINO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.066 constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 77 du 18 février 1997 et les statuts en ont été modifiés en

dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1066 du 20 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Siebenaler, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1576. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028881/242/54.

(080028913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

JPMorgan Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.252.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022374/13/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10560. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**Aeroluxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vamo Développement S.à r.l.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.958.

L'an deux mille huit, le quatorze janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, ayant son siège social à 3rd, Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC 54183,

2. CARLEETA INVESTMENT LTD, ayant son siège social à 3rd, Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro IBC 258361,

toutes deux ici représentées par Monsieur Benoît Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

en vertu de deux procurations datées du 14 janvier 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les seules associées de VAMO DEVELOPPEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 750 du 27 juillet 2005.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de changer le nom de la société en AEROLUXEMBOURG S.à r.l.

Deuxième résolution

Par conséquent, les associées décident de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Il existe une société sous la dénomination de AEROLUXEMBOURG S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente assemblée est évalué à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, LAC/2008/2256. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027745/220/42.

(080028215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Bodena, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 39.362.

Le bilan au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008024210/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Grenache & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.763.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the Partners of GRENACHE & CIE S.N.C. having its registered office at 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.763.

The Partnership was incorporated by notarial deed on the 20 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2928, on 17 December 2007.

The meeting is opened at 10 a.m. under the chairmanship of François-Xavier Rouffiac residing professionally at 10, Harewood Avenue, NW1-6AA London, United Kingdom, (the «Chairman»), who appoints as secretary Christian Klar, A Management Committee Member of the Partnership, residing professionally at 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Marc Mehlen, lawyer, residing in Luxembourg.

All the Partners are present at the meeting and declare having duly received the convening notices in accordance with clause 8.2 of the constitution of the Partnership (the «Constitution»)

Terms not otherwise defined herein shall have the meaning given to them in the Constitution.

The Chairman requests the notary to act that:

- the Partners present or represented and the number of Fractional Interests held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the Partners present, together with the proxies of the represented Partners;

- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Partnership by an amount of EUR 3,346,000.- (three million three hundred and forty-six thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 1,400,000,000.- (one billion four hundred million Euro) to EUR 1,403,346,000.- (one billion four hundred and three million three hundred and forty six thousand Euro) by creating and issuing 3,346 (three thousand three hundred and forty-six) Additional B Fractional Interests to BNP PARIBAS having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 3,346,000.- (three million three hundred and forty-six thousand Euro) which is currently part of the B Capital Reserve and which corresponds to profits of the financial year closed on 31 December 2007, duly recognised by the Partners meeting of 25 January 2008, and

2. To amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution accordingly.

The following resolutions were taken by the Partners:

First resolution

The Partners decide to increase the share capital of the Partnership by an amount of EUR 3,346,000.- (three million three hundred and forty-six thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 1,400,000,000.- (one billion four hundred million Euro) to EUR 1,403,346,000.- (one billion four hundred three million three hundred and forty-six thousand Euro) by creating and issuing 3,346 (three thousand three hundred and forty-six) Additional B Fractional Interests to BNP PARIBAS having the same rights and obligations as the existing B Fractional Interests and having a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, by incorporating into the share capital of the Partnership an amount of EUR 3,346,000.- (three million three hundred and forty-six thousand Euro) which is currently part of the B Capital Reserve and which corresponds to profits of the financial year closed on 31 December 2007, duly recognised by the Partners meeting of 25 January 2008.

A copy of the said documents, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Partners decide to amend clauses 6.1 and 6.2 of the Constitution as follows:

Clause 6.1. The capital of the Partnership shall be an amount of EUR 1,403,346,000.- (one billion four hundred three million three hundred and forty-six thousand Euro) and shall be divided into and represented by 1,403,346 (one million four hundred and three thousand three hundred and forty-six) fractional interests (parts de société en nom collectif) (each a «Fractional Interest») of EUR 1,000.- (one thousand Euro) nominal value each.

Clause 6.2. The Fractional Interests constitute and represent two (2) separate interests in the Partnership:

(a) 650,000 (six hundred and fifty thousand) Fractional Interests (the «A Fractional Interests») constitute the «A Interest»; and

(b) 753,346 (seven hundred and fifty three thousand three hundred and forty-six), together with any Additional B Fractional Interests (the «B Fractional Interests») constitute the «B Interest».

Any person holding all or part of the A Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of A Fractional Interests is a «A Partner».

Any person holding all or part of the B Interest from time to time and who is registered from time to time in the register of members of the Partnership as the holder of B Fractional Interests is a «B Partner».

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,000.- (four thousand euro).

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société GRENACHE & CIE S.N.C., ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.763 («Société»).

La Société a été constituée par acte notarié le 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2928, en date du 17 décembre 2007.

La réunion est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur François-Xavier Rouffiac, ayant son lieu de résidence professionnelle au 10, Harewood Avenue, NW1-6AA Londres, Royaume-Uni, («Président»), qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Klar, Gérant A de la Société, ayant son lieu de résidence professionnelle au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Marc Mehlen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Tous les Associés sont présents à la réunion et déclarent avoir dûment reçu les avis de convocation conformément, à l'article 8.2 des statuts de la Sociétés («Statuts»).

Les termes utilisés ci-après, sans être par ailleurs définis, doivent avoir le sens qui leur est donné dans les Statuts.

Le Président prie le notaire d'acter ce qui suit:

- Les Associés présents ou représentés et le nombre de Parts Sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

- L'assemblée est dûment constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 3.346.000.- (trois millions trois cent quarante six mille Euros), de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.400.000.000.- (un milliard quatre cents millions d'Euros) au montant de EUR 1.403.346.000.- (un milliard quatre cent trois millions trois cent quarante six mille Euros) par la création et l'émission de 3.346 (trois mille trois cent quarante six) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.346.000.- (trois million trois cent quarante six mille Euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B et qui correspond aux

Profits de l'exercice financier clôturé au 31 décembre 2007, dûment reconnu par l'assemblée générale annuelle des Associés du 25 janvier 2008;

(2) Modification consécutive des articles 6.1 et 6.2 des Statuts.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.346.000,- (trois millions trois cent quarante six mille Euros), de sorte à le porter de son montant actuel de EUR 1.400.000.000,- (un milliard quatre cents millions d'Euros) au montant de EUR 1.403.346.000,- (un milliard quatre cent trois millions trois cent quarante six mille Euros) par la création et l'émission de 3.346 (trois mille trois cent quarante six) Parts Sociales B au profit de BNP PARIBAS, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales B existantes et ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par voie d'incorporation dans le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.346.000,- (trois millions trois cent quarante six mille Euros) faisant actuellement partie de la Réserve du Capital B et qui correspond aux Profits de l'exercice financier clôturé au 31 décembre 2007, dûment reconnu par l'assemblée générale annuelle des Associés du 25 janvier 2008.

Lesdits documents resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier les articles 6.1 et 6.2 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lesquels articles seront rédigés comme suit:

Art. 6.1. Le capital social est fixé à EUR 1.403.346.000,- (un milliard quatre cent trois millions trois cent quarante six mille Euros) et sera divisé et représenté par 1.403.346 (un million quatre cent quarante six mille) parts de société en nom collectif («Parts Sociales») d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros).

Art. 6.2. Les Parts Sociales constituent et représentent deux (2) formes différentes de participation:

(a) 650.000 (six cent cinquante mille) Parts Sociales (les «Parts A») constituent les «Participations A»; et

(a) 753.346 (sept cent cinquante trois mille trois cent quarante six), ensemble avec toute Part additionnelle B (les «Parts B») constituent les «Participations B».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations A et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts A, est un «Associé A».

Toute personne détenant occasionnellement l'ensemble ou une partie des Participations B et qui est occasionnellement enregistrée dans le registre des Associés de la Société en tant que titulaire de Parts B, est un «Associé B».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.-X. Rouffiac, C. Klar, M. Mehlen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3974. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008027783/242/148.

(080027812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Dolce Amaro S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8334 Capellen, 9, Rannerwee.

R.C.S. Luxembourg B 136.207.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Grimalt, serveur, né à Villerupt (France), le 6 novembre 1968, demeurant à F-57440 Algrange, 35, rue Poincaré;

2.- Monsieur Joao Manuel Mendes Fontinha, serveur, né à Alferrarede (Portugal), le 18 juillet 1964, demeurant à L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
DOLCE AMARO S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-Pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Capellen.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christian Grimalt, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Joao Manuel Mendes Fontinha, prénommé, cinquante parts sociales	<u>50</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Joao Manuel Mendes Fontinha, prénommé;

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Christian Grimalt, prénommé.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-8334 Capellen, 9, Rannerwee.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Grimalt, J. M. Mendes Fontinha, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1208. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 février 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008026497/219/76.

(080026799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

AUSP, Amicale de l'USP, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1369 Luxembourg, 1-3, rue Marie et Pierre Curie.

R.C.S. Luxembourg F 7.510.

STATUTS

1. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Sous le nom AMICALE DE L'USP en abrégé AUSP est constituée une association sans but lucratif, dont le siège est à L-2957 Luxembourg, 1-3, rue Marie et Pierre Curie et dont la durée est illimitée.

2. But de l'Amicale

Art. 2. Le but de l'amicale pour les membres actifs est:

- de renforcer l'esprit de collégialité des membres
- d'organiser des activités pour les membres et leur famille
- d'organiser et de participer à des compétitions
- d'organiser des activités d'entraide pour les membres actifs

Le but de l'amicale pour les membres inactifs et les membres à temps partiel est:

- de renforcer l'esprit de collégialité/amitié entre les membres actifs/inactifs et les membres à temps partiel.

3. Membres

Art. 3. L'amicale de l'USP se compose de membres actifs, de membres inactifs, de membres à temps partiel et de membres d'honneur qui adhèrent aux présents statuts et qui sont admis par le comité.

Art. 4. Pour être membre actif le candidat soumet une demande écrite au comité qui décide de l'acceptation.

Pour être membre actif il faut être affecté à plein temps à l'USP.

Pour être membre inactif de l'amicale il faut avoir fait partie de l'USP après la réorganisation en 1998.

Pour être membre «à temps partiel» il faut être membre du groupe NEGO ou du groupe TE.

L'amicale peut, à tout moment, décerner le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services à l'association.

Art. 5. Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle. La cotisation est fixée annuellement au cours de l'assemblée générale ordinaire. Elle est valable 1 (un) an.

Art. 6. La qualité des membres se perd:

- a. Par démission
- b. Par exclusion prononcée par le comité sanctionnant d'éventuelles violations des articles 3 et 4 et 11.

Le départ de l'amicale implique la perte de tous les droits sur les avoirs de celle-ci.

Art. 7. Seuls les membres actifs ont le droit de vote actif et passif.

4. Comité

Art. 8. L'amicale de l'USP est administrée par un comité composé de 9 membres actifs au minimum élus par l'assemblée générale tous les 3 (trois) ans.

(1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier et 5 membres)

L'élection des membres actifs du comité se fait au cours de l'assemblée générale à la majorité des voix. Le mandat est valable 3 (trois) ans.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont choisis au sein du comité à la majorité simple des voix. Le comité se réunit au besoin sur initiative du président ou du secrétaire.

Le secrétaire retient par écrit les présences et les décisions retenues.

Il faut au moins 5 (cinq) membres présents pour décider.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres doit être présente.

Toute décision du comité est prise à la majorité simple des votants, le vote par procuration n'étant pas autorisé.

5. Compétences

Art. 9. Le président dirige les réunions. En cas de vote égalitaire, c'est lui qui décide.

Il surveille toutes les activités de l'amicale et représente celle-ci vers l'extérieur. Au cours de l'assemblée générale il rend compte des activités de l'amicale.

Le secrétaire s'occupe des correspondances de l'amicale, qu'il signe avec le président. Il tient à jour les listes des membres et se charge de la gestion des problèmes quotidiens. Il veille au classement des documents de l'amicale. En cas d'absence du président et du vice-président, le secrétaire remplace les fonctions de ceux-ci.

Le trésorier encaisse les cotisations annuelles et se charge de toutes les recettes et dépenses de l'amicale. Il peut être remplacé par le secrétaire.

Le livre des comptes est vérifié chaque année avant l'assemblée générale ordinaire par 2 (deux) réviseurs non membres du comité, élus pour un an au cours de l'assemblée générale.

Uniquement sur avis unanime du comité une activité d'entraide peut être accordée à un membre actif.

6. Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale est souveraine, elle se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite envoyée par voie postale ou par courrier électronique à tous les membres.

L'ordre du jour obligatoire se compose comme suit:

- a. Allocation du président
- b. Rapport du secrétaire
- c. Rapport du trésorier et des réviseurs
- d. Décharge du comité
- e. Réélection du comité et des réviseurs
- f. Fixation des cotisations
- g. Divers

Tout membre désirant formuler une demande ou une proposition au cours de l'assemblée générale doit les remettre au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance au président.

Chaque assemblée générale peut statuer. Les candidats pour le comité doivent formuler leur demande par écrit au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance.

7. Règlements et Directives

Art. 11. Toute directive ou tout règlement formulés par le comité ont un caractère obligatoire jusqu'à la prochaine assemblée générale où ils doivent être entérinés à la majorité simple.

Art. 12. Toute modification des statuts doit être demandée par au moins la moitié de tous les membres actifs ou par le comité et être adoptée à la majorité des 2/3 des membres mandats à l'assemblée générale.

Art. 13. En cas de dissolution de l'amicale, son actif, après liquidation du passif existant, sera destiné à une action de bienfaisance.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2008.

C. Krettels / C. Ley / K. Schons / P. Greiveldinger

Président / Vice-président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2008024562/8659/86.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03016. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Le Pinceau Magique S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 173-175, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.079.

—
Cession de parts

Entre les soussignés:

Monsieur Spezzacatena Luigi, artisan, demeurant à L-4380 Ehlerange, 173, rue d'Esch, propriétaire de 60 parts dans la société LE PINCEAU MAGIQUE SARL Sàrl, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.079, et dont le capital social est fixé à EUR 12.400,-, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de EUR 124,-,

ci-après appelé le «cédant»

Monsieur Spezzacatena Flavio, peintre, demeurant à L-4380 Ehlerange, 173, rue d'Esch, propriétaire de 20 parts dans la société LE PINCEAU MAGIQUE SARL Sàrl, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 68.079, et dont le capital social est fixé à EUR 12.400,-, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de EUR 124,-,

ci-après dénommé «le cessionnaire»

il a été convenu ce qui suit:

le cédant Spezzacatena Luigi cède par la présente au cessionnaire Spezzacatena Flavio, qui accepte, 55 parts correspondant à 55% du capital de EUR 12.400,- de la société LE PINCEAU MAGIQUE Sàrl, Le prix de la cession a été fixé à EUR 6.820,- correspondant à EUR 124,- par part.

Tous frais quelconques découlant de la présente cession y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou de signification sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2007, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original de la présente convention.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2007.

L. Spezzacatena / F. Spezzacatena

Le Cédant / Le Cessionnaire

Référence de publication: 2008024699/5998/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Zythum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 87.740.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 janvier 2008 que:
6. Sont réélus au poste d'administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2012:

- Monsieur Patrick Moinet

- Monsieur Olivier Liegeois

Est élu au poste d'administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur Olivier Dorier, dont le mandat arrivé à échéance n'est pas renouvelé:

- Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Est réélue commissaire pour la même période, la société:

- BF CONSULTING Sàrl, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008027263/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03189. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Immo Capitol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 50.753.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 19 décembre 2007 que Mademoiselle Annalisa Ciampoli demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Monsieur Riccardo Moraldi, demeurant professionnellement 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 19 décembre 2007 que AUSTIN EQUITIES SA, Mossfon Building, East 54th street Panama, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet au 19 décembre 2007.

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé par lettre datée du 21 décembre 2007 tout office de domiciliation de ladite société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025092/5878/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00235. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Novery International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.902.

Extrait des décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 22 novembre 2007

Il résulte de l'assemblée Générale Extraordinaire du deux mille sept (2007), le 22 novembre, à 14.30 heures, que:

- Madame Indra Degryse, employée privée, demeurant rue d'Oostende, 29, B- 9000 Gand, Belgique,
- La société UVENSIS SA, représentée par Maître Bouénnou Gilles, Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Ankara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, inscrite sous le numéro 441799, ont démissionnés, avec effet immédiat, de leurs fonctions comme administrateurs de la société.

L'assemblée a élu aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Michel Dylst demeurant Rode Kruisstraat 79, à B-3540 Herk-de-Stad en Belgique et
- Monsieur Laszlo C. Bartok demeurant Leopoldplein 35/13 à B-3500 Hasselt en Belgique.

Suite aux modifications, le Conseil d'Administration est composé comme suit avec les fonctions mentionnées:

- Peter Lippens, Président du Conseil d'Administration, Administrateur- Délégué, Chief Financial Officer avec tous pouvoirs d'engager la société par signature seule
- Michel Dylst, Membre du Conseil d'Administration, Technical Operations Officer
- Laszlo Bartok, Membre du Conseil d'Administration, Chief Executive Officer.

Le siège social de la société est fixé, avec effet immédiat à:

- 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Comme nouveau Commissaire aux Comptes a été élu, en remplacement de la société SPR SERVICES INC. 25, Greystone Manner 19958 Lewes De, USA N ° d'enregistrement 37001:

- FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER MANAGMENT Sàrl - 45-47, route d'Arlon - L-1140 Luxembourg, représentée par son expert comptable et fiscal, M. Benoy.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVERGY INTERNATIONAL SA

P. Lippens

Administrateur Délégué

P.S. Le bureau des actes judiciaires est prié d'envoyer la facture de la publication au Mémorial au siège de la société.

Référence de publication: 2008027833/8518/34.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05545. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Elektrotechnik Thommes G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 14, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 82.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008025292/206/13.

(080024658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

YMA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 126.537.

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YMA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 8 juin 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Mahe, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, qui désigne comme secrétaire Monsieur François-Xavier Seleck, gestionnaire de portefeuille, demeurant à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de YMA ASSET MANAGEMENT S.A. d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500,-) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, au montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentielle.

3. Souscription aux deux mille (2.000) actions nouvelles et libération par apport en espèces d'un montant total de deux cent mille euros (200.000,- EUR) comme suit:

- Souscription de mille cinq cents (1.500) actions et libération par apport en espèces de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par Mr Yves Mahe;

- Souscription de deux cent cinquante (250) actions et libération par apport en espèces de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) par Mr André Roelants;

- Souscription de deux cent cinquante (250) actions et libération par apport en espèces de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) par Mr François Haquenne;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500,-) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, au montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en espèces, comme suit:

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - libération

Sont alors intervenus aux présentes

- Monsieur Yves Mahe, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui déclare souscrire à mille cinq cents (1.500) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR);

- Monsieur André Roelants, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 janvier 2008, qui déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

- Mr François Haquenne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Philippe Haquenne, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 janvier 2008, qui déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions et les libérer par apport en espèces d'un montant de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat bancaire.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Les actions sont entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux mandataires des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Mahe, F.-X. Seleck, P. Haquenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, LAC/2008/2853. — Reçu 1.000 euros.

Pour Le Receveur (signé): C. Frising.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027698/220/95.

(080028195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.